

2 8 DEC 2005

Secrétariat Général

Nouméa, le

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Service de l'industrie

BP 465 – 98845 Nouméa Cedex Tél. : (687) 27.39.44 - Fax : 27.23.45

N° CS05-3160-SI- 45/6 /DIMENC

Monsieur,

Par bordereau n° 6034-2-3051/DRN/BIC du 20 septembre 2005, la Direction des Ressources Naturelles m'a transmis votre dossier de déclaration concernant l'exploitation d'une station service Mobil à Bourail.

Après examen, il s'avère que votre déclaration n'est pas conforme au regard des dispositions de *l'article n° 27* de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée¹.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par technicien supérieur chargé de l'affaire au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie par intérim,

DIMENC Statin FILOTAZ

A l'attention de Mr LECRAS Bruno Gérant de la SARL LECRAS 13 rue Richard Song, Rivière Salée BP 6380 98 806 NOUMEA CEDEX

Copie : Direction des ressources naturelles - Bureau des installations classées

¹ Délibération n° 52-2005/APN du 15 avril 2005 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.